

# Parc national de Port Cros

## Orientation 4.2 Développer une écomobilité terrestre et maritime performante et attractive valorisant les richesses du territoire et prenant en compte les usages et la saisonnalité

A partir de la réalisation d'un schéma d'écomobilité terrestre et maritime, la charte ambitionne la mise en place d'une offre de déplacements performante et attractive sur le parc national de Port-Cros, à partir d'axes structurants de transports collectifs, de modes doux et de services associés.

[...]

La découverte et la mise en réseau des sites patrimoniaux du territoire par les modes doux (réseau de liaisons piétonnes et de pistes cyclables) constituera également un point essentiel du réseau d'écomobilité. La définition et la mise en place d'un réseau d'écomobilité devront s'accompagner en parallèle d'un soutien à la transition énergétique de la flotte de transports collectifs terrestres et maritimes

[...]

6 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres p
[...]	[...]	[...]	[...]
<b>4.2.5 Développer l'offre de transports collectifs terrestres et maritimes propres.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Participation aux diagnostics et à la définition des solutions à mettre en oeuvre pour mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et dans le cadre des déplacements en lien avec les coeurs de Parc</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Participation aux diagnostics et à la définition des solutions</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• AOTU, Intercommunalités</li><li>• Syndicats mixtes d</li><li>SCoT</li><li>• CG83, OT/ADT</li><li>• PREMAR, gestion des ports</li><li>• ADEME</li></ul>
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4529

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-10 23:44